

M. Forsey a fait des commentaires à ce sujet. Voici :

Dans une Chambre des communes où aucun parti ne jouit d'une majorité véritable, même si les «poissons flottants» sont peut-être à toutes fins pratiques disparus...

Et ils le sont, bien entendu.

... ils peuvent être remplacés par des bancs voyageurs de poissons, des groupes d'hommes peu solides... sur lesquels aucun gouvernement ne saurait compter.

Voilà ce que disait M. Forsey. Bien entendu, il y a des groupes sur lesquels aucun gouvernement ne saurait compter, vu qu'il s'agit de groupes indépendants, et le gouvernement n'a nullement le droit de compter sur eux. Il espère pouvoir compter sur leur compréhension intelligente et sur leur bon sens. C'est tout ce qu'il est en droit d'espérer. L'analyse détaillée, par le député de Winnipeg-Nord-Centre, des précédents canadiens survenus au cours des années, l'a conduit à la conclusion ferme et inébranlable...

● (11.30 a.m.)

Une voix: Que vous avez rejetée.

Le très hon. M. Pearson: ... et qui restera, je l'espère, une conclusion ferme et inébranlable...

Une voix: Que vous avez rejetée.

Le très hon. M. Pearson: ... que dans les cas où une mesure du gouvernement est rejetée ou modifiée par le Parlement—et je cite un passage de la page 132—

Puis... il appartiendra au gouvernement de décider s'il doit y avoir une consultation nationale... ou s'il préfère consulter le Parlement pour savoir si nous devons demeurer ici et accomplir notre tâche.

Le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) a adopté exactement la même attitude et le député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken) a formulé de sages observations au cours du débat, dans le même ordre d'idées.

M. Aiken: Puis-je poser une question au premier ministre? (*Exclamations*)

M. l'Orateur: La parole est au député de Parry-Sound-Muskoka.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Sauf erreur, le premier ministre se reporte à certains points d'une proposition que j'ai faite pour modifier la constitution. Comme mes suggestions n'ont pas été acceptées, il me semble qu'il fait fausse route, compte tenu de la présente pratique constitutionnelle.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je parlais de généralités. J'aimerais bien avoir les remarques du député sous les yeux; je pourrais les obtenir en quelques instants. Le député a dit que la défaite d'un gouvernement ne devrait pas, en certaines occasions, entraîner la dissolution ou la démission.

M. Knowles: Puis-je poser une question au premier ministre? Vu qu'il cite, avec approbation, mon attitude du 21 janvier 1966, nous dira-t-il comment il a réagi, à l'époque, à ma proposition? (*Exclamations*)

Le très hon. M. Pearson: Volontiers, monsieur l'Orateur. J'ai adopté l'attitude, et notre gouvernement aussi, qu'en ce qui concerne une question importante comme celle-là, puisque l'augmentation de \$25 dans les pensions était contraire alors à la politique du gouvernement, cette mesure, si elle était adoptée, constituerait un vote de non-confiance envers le gouvernement et que nous démissionnerions. (*Exclamations*)

Et, monsieur l'Orateur, nous avons bien précisé cette décision au préalable. (*Exclamations*)

M. Knowles: Le premier ministre me permettrait-il de poser une autre question? N'est-il d'accord avec moi que lorsqu'il se trouve dans une impasse et qu'il lui faut en sortir?

Le très hon. M. Pearson: Je ne suis d'accord avec mon ami que lorsqu'il a raison. (*Applaudissements*)

Il sait combien je respecte ses connaissances et son jugement dans tout ce qui touche la constitution et la procédure.

Pour en revenir au député de Burnaby-Coquitlam, d'après la page 75 de ce débat du 20 janvier 1966, il avait aussi fait ressortir l'importance d'une expression d'opinion de la Chambre sur des questions vitales et essentielles. Il avait ajouté que le Nouveau parti démocratique ne croyait pas qu'une expression d'opinion par voie d'amendement à l'Adresse en réponse au discours du trône, au budget ou à une motion de subsides, même un amendement sur lequel le gouvernement serait renversé, constituait essentiellement une motion de défiance. Il avait dit ensuite et je cite:

... si un amendement qui cherche simplement à obtenir une expression d'opinion de la Chambre en général était adopté, le gouvernement...